



Statistique Canada

Centre canadien de la statistique juridique

ENQUÊTE SUR LE PERSONNEL ET LES DÉPENSES DES TRIBUNAUX 2002-2003

Cour canadienne de l'impôt

Confidentiel une fois rempli

N.D = Non disponible

S.O. = Sans objet

e = estimation

Section 1 - Personnel au 31 mars 2003, selon la catégorie et le sexe (arrondi à l'équivalent temps plein le plus près)

Catégorie de personnel

Juges	Hommes	Femmes	Total
Temps Plein	1		
Surnuméraires	2		
Total - Juges (sommés des lignes 1 et 2)	3		
Personnel des tribunaux	4		
Total Personnel (sommés des lignes 3 et 4)	5		

Section 2: Nombre de juges au 31 mars 2003, par tribunal (arrondi à l'équivalent temps plein le plus près)

Juges	Cour suprême	Cour fédérale du Canada	Cour canadienne de l'impôt	Total
Temps plein	6			
Surnuméraires	7			
Total - Juges (somme des lignes 6 et 7)	8			

Section 3: Dépenses des tribunaux (pour l'année se terminant le 31 mars, 2003)

Type de dépenses

Traitement et salaires

Juges	Montant de dépense (arrondir au dollar près)
Cour suprême de Canada	9
Cour fédérale de Canada	10
Cour canadienne de l'impôt	11
Total des traitements et salaires versés aux juges (somme des lignes 9 à 11)	12

Personnel des tribunaux	13
Total des traitements et salaires (sommés des lignes 12 et 13)	14

Avantages sociaux

Juges	
Cour suprême de Canada	15
Cour fédérale de Canada	16
Cour canadienne de l'impôt	17
Total avantages sociaux (sommés des lignes 15 à 17)	18

Personnel des tribunaux	19
Total des avantages sociaux (sommés des lignes 18 et 19)	20

Dépenses de fonctionnement

Bibliothèques de droit/publications Coûts liés aux témoins Autres dépenses de fonctionnement (payées à même le budget des tribunaux)	Inclus dans le budget des services aux tribunaux		
	Non	Oui	
			21
			22
			23

* Si des dépenses sont payées par des sources externes, veuillez remplir section 4 et 5

Total des dépenses de fonctionnement (sommés des lignes 21 à 23)	24
---	----

Total des dépenses (sommés des lignes 14, 20 et 24)	25
--	----

ENQUÊTE SUR LE PERSONNEL ET LES DÉPENSES DES TRIBUNAUX 2002-2003 (page 2 de 2)

Veillez indiquer au tableau 4 toutes les dépenses des tribunaux payées par des sources externes au budget de la Cour fédérale du Canada. Si certaines de ces données ne sont pas disponibles, veuillez indiquer au tableau 5 le ou les types de dépenses ainsi que le nom de la personne avec qui nous pouvons communiquer.

Nota : Les dépenses externes déclarées précédemment comprennent : les traitements, les salaires et les avantages sociaux, les rentes, ainsi que la formation linguistique pour les juges de la Cour fédérale du Canada; hébergement; avantages sociaux des employé(e)s; registre et chèques de paye; et traduction simultanée.

Section 4: Dépenses externes (pour l'année se terminant le 31 mars, 2003)

Type de dépenses	Établissement responsable du paiement	Montant de dépense (arrondi au dollar près)
Traitements et salaires payés aux juges de la Cour fédérale du Canada	BCMF	26
Avantages sociaux payés aux juges de la Cour fédérale du Canada	BCMF	27
Indemnités et rentes versées aux juges	BCMF	28
Formation linguistique et perfectionnement des juges	BCMF	29
Hébergement	Travaux publics et services gouvernementaux	30
Registre et chèques de paye	Travaux publics et services gouvernementaux	31
Avantages sociaux des employés	Conseil du Trésor	32
Autres dépenses externes (précisez)		
_____	_____	33
_____	_____	34
_____	_____	35
_____	_____	36
_____	_____	37
_____	_____	38
Total des dépenses externes (somme des lignes 26 à 38)		39

Section 5: Dépenses externes non payées à même le budget des services (inscrivez le ou les noms des personnes avec qui nous pouvons communiquer)

Type de dépenses	Établissement responsable	Nom de la personne avec qui il faut communiquer pour ces renseignements	N° de téléphone: (indiquez le code régional)

Notes supplémentaires et (ou) observations

Section 6: Information sur le répondant

Nom et signature du répondant

Nom: _____ Date: _____

Titre: _____ N° de téléphone: () _____

Nom de la juridiction: _____ N° de télécopieur: () _____

Signature: _____ Courriel: _____

Déclaration exigée en vertu de la Loi sur la statistique, Lois révisées du Canada, 1985, chapitre S19

STC/CCJ-130-60112

